COMPTOIR LAURENT MATERIEL « CLM »

Société à Responsabilité Limitée Au capital de 7 500 Euros Siège social : Villa Célony, 1175 montée de Célony 13090 AIX-EN-PROVENCE RCS AIX-EN-PROVENCE 508 175 908

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze et le premier octobre à dix huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance en date du 12 septembre 2011.

Sont présents et ont signés la feuille de présence :

- Mademoiselle GUIEU Céline

- Monsieur MINASSIAN Laurent

- Monsieur IACHELLA Antoine

Total des parts présentes ou représentées :

750 parts

sur les 750 composant le capital social.

Monsieur MINASSIAN Laurent, Gérant, préside la séance.

Le Président constate que tous les associés sont présents et possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation
- la feuille de présence
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

- Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Remplacement du Gérant
 - Modification corrélative des statuts

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau Gérant :

- Madame GUIEU Céline demeurant rue Albert CAMUS 84160 LOURMARIN, pour une durée indéterminée.

Dans le même temps, l'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur MINASSIAN Laurent de ses fonctions de Gérant notifiée le 1^{er} octobre 2011 à chacun des associés.

Madame GUIEU Céline exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts, à l'effet de remplacer le nom de l'ancien Gérant par celui du nouveau désigné sous la résolution qui précède.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et par tous les associés présents.